

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/03/21/2018011463/justel>

Dossier numéro : 2018-03-21/12

Titre

21 MARS 2018. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 25-02-2022 inclus.

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 30-03-2018 page : 31317

Entrée en vigueur : 01-04-2018

Table des matières

[LIVRE PREMIER.](#) - DU STATUT ADMINISTRATIF

[TITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2, 2/1, 2/2, 2/3

[TITRE II.](#) - De l'organisation du Service public de Bruxelles

[CHAPITRE Ier.](#) - Des agents

Art. 3-4

[CHAPITRE II.](#) - Des droits et devoirs

Art. 5-14

[CHAPITRE III.](#) - Des grades

Art. 15-17

[CHAPITRE IV.](#) - Du plan du personnel et de l'organigramme

Art. 18-20

[CHAPITRE V.](#) - Des fonctionnaires généraux

Art. 21-24

[CHAPITRE VI.](#) - Du Conseil de direction

Art. 25-28

[CHAPITRE VII.](#) - De la chambre de recours régionale

[Section 1re.](#) - De la mission et de la composition de la chambre de recours régionale

Art. 29-30

[Section 2.](#) - Du fonctionnement de la chambre de recours régionale

Art. 31-33

[TITRE III.](#) - Du recrutement, du stage et de la nomination

[CHAPITRE Ier.](#) - Du recrutement et de la sélection

[Section 1re.](#) - Disposition générale

Art. 34

[Section 2.](#) - Conditions de nomination, d'admissibilité et de recrutement

Art. 35-37

[Section 3.](#) - Organisation des sélections et constitution des commissions de sélection

Art. 38-40

[CHAPITRE II.](#) - Des sélections comparatives

[Section 1re.](#) - Des épreuves de la sélection, de la constitution et de la consultation des réserves de lauréats et des réserves de lauréats des autres autorités

Art. 41-45

[Section 2.](#) - Des modalités d'admission des lauréats

Art. 46-47

[Section 3.](#) - De l'appel en service des lauréats

Art. 48

[CHAPITRE III.](#) - Du stage

[Section 1re.](#) - Dispositions générales

Art. 49-52

[Section 2.](#) - L'objet du stage

Art. 53

[Section 3.](#) - Le déroulement du stage

Art. 54-60

[Section 4.](#) - Dispense du stage

Art. 61

[Section 5.](#) - De la fin du stage

Art. 62-65

[Section 6.](#) - De la fin anticipée du stage

Art. 66

[Section 7.](#) - De la procédure de recours

Art. 67-71

[CHAPITRE IV.](#) - De la nomination

Art. 72-74

[TITRE IV.](#) - De la carrière

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 75

[CHAPITRE II.](#) - De la carrière hiérarchique

[Section 1re.](#) - De la promotion par avancement de grade

[Sous-section 1re.](#) - Dispositions générales

Art. 76-80

[Sous-section 2.](#) - De la promotion à un grade de rang A3, A2 et à l'emploi de premier attaché A2, conseiller-expert

Art. 81-90

[Sous-section 3.](#) - De la promotion à un grade des rangs B2, C2 et D2

Art. 91-98

[Section 2.](#) - De la promotion par accession au niveau supérieur

[Sous-section 1re.](#) - Dispositions générales

Art. 99-100

[Sous-section 2.](#) - Du concours d'accession au niveau A

Art. 101

[Sous-section 3.](#) - De l'accession aux niveaux B, C

Art. 102

[CHAPITRE III.](#) - De la carrière fonctionnelle.

[Section 1re.](#) - Dispositions générales

Art. 103-104

[Section 2.](#) - De la carrière fonctionnelle

Art. 105-106

[CHAPITRE IV.](#) - De l'exercice d'une fonction supérieure

Art. 107-117

[TITRE V.](#) - De la mutation interne

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 118-121

[CHAPITRE II.](#) - De la mutation volontaire

Art. 122-125

[CHAPITRE III.](#) - De la mutation d'office

Art. 126-127

[CHAPITRE IV.](#) - De la réaffectation

Art. 128-130

[TITRE VI.](#) - De l'évaluation

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 131-133

[CHAPITRE II.](#) - Du déroulement de l'évaluation

[Section 1re.](#) - Disposition générale

Art. 134

[Section 2.](#) - Objet de l'évaluation

Art. 135-138

[Section 3.](#) - Durant la période d'évaluation

Art. 139-140

[Section 4.](#) - De l'évaluation

Art. 141-145

[Section 5.](#) - Des mentions

Art. 146-147

[CHAPITRE III.](#) - De la procédure de recours

Art. 148-151

[CHAPITRE IV.](#) - Des conséquences de la mention "avec réserve" ou "insuffisant"

Art. 152-154

[TITRE VII.](#) - Des positions administratives, des absences et des congés

[CHAPITRE Ier.](#) - Des positions administratives

[Section 1re.](#) - De l'activité de service

Art. 155

[Section 2.](#) - De la non-activité

Art. 156-157

[Section 3.](#) - De la disponibilité

[Sous-section 1re.](#) - De la disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Art. 158-159

[Sous-section 2.](#) - De la disponibilité pour maladie

Art. 160-161

[Sous-section 3.](#) - Dispositions communes

Art. 162-164

[CHAPITRE II.](#) - Des absences

Art. 165-166

[CHAPITRE III.](#) - Des congés dans le cadre de l'interruption de carrière, de la semaine de quatre jours et du travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans

[Section 1re.](#) - Du congé pour interruption de carrière

Art. 167-172

[Section 2.](#) - Des congés dans le cadre de la semaine de quatre jours et du travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans

[Sous-section 1re.](#) - Dispositions communes

Art. 173-174

[Sous-section 2.](#) - Du régime de la semaine de quatre jours avec prime

Art. 175-177

[Sous-section 3.](#) - Du régime de la semaine de quatre jours sans prime

Art. 178

[Sous-section 4.](#) - Du travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans

Art. 179-180

[CHAPITRE IV.](#) - Des prestations réduites pour convenances personnelles

Art. 181-183

[CHAPITRE V.](#) - Des congés de courte durée

[Section 1re.](#) - Des vacances annuelles

Art. 184-192

[Section 2.](#) - Des jours fériés

Art. 193

[Section 3.](#) - Du congé pour raisons familiales

[Sous-section 1re.](#) - Des congés de circonstance

Art. 194-195

[Sous-section 2.](#) - Du congé pour des motifs impérieux d'ordre familial

Art. 196-197

[Sous-section 3.](#) - Du congé parental hors de l'interruption de carrière

Art. 198-199

[Sous-section 4.](#) - Du congé d'adoption, du congé d'accueil en vue de la tutelle officielle ou du placement dans une famille d'accueil à la suite d'une décision judiciaire

Art. 200-202

[Section 4.](#) - Du congé de maternité

Art. 203-210

[Section 5.](#) - Du congé pour raisons médicales ou humanitaires

Art. 211-217

[Section 6.](#) - Congés exceptionnels